

LES MESURES POUR L'EMPLOI

FICHE 1-3-5 LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

(ce contrat remplace les CES et les CEC)

- **TYPE DE CONTRAT :**

CDD d'au moins 6 mois, 20h hebdomadaires au minimum.

Le contrat prend la forme d'une convention signée avec l'Etat.

Les emplois correspondant doivent répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

- **SALARIES CONCERNES :**

Personnes sans emploi qui font face à des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

- **EMPLOYEURS BENEFICIAIRES :**

- Collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public,
- Organismes de droit privé à but non lucratif,
- Personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

- **EXONERATIONS DE COTISATIONS ET AVANTAGES :**

- Exonération de la part patronale des cotisations de sécurité sociale (dans une limite fixée par décret).
- Exonération sur la rémunération du salarié, de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage et de participation à l'effort de construction.
- Versement par l'Etat à l'employeur d'une aide (dont le montant sera déterminé par décret), destinée à prendre en charge partiellement le coût afférent aux embauches, pour chaque contrat d'accompagnement à l'emploi. Cette aide varie en fonction du statut de l'employeur, des actions d'orientation, et d'accompagnement professionnel, de validation des acquis de l'expérience, de formation pour le titulaire du contrat...

ANPE